Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_189-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré

Date de convocation 10 juin 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.
MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX).
MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).

Absent C. LEMOINE

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) - période 2026-2032 – Autorisation

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAIER, Conseillère déléguée

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral nº 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_189-DE

VU le projet de schéma d'accueil des gens du voyage transmis par le Conseil Départemental d'Ille-et Vilaine et le GIP AGV35 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 décembre 2025 ;

VU la délibération n°2025-240 du 16 décembre 2025 portant avis favorable du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) pour la période 2026-2032 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Arrêté pour une durée de 6 ans, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), placé sous le pilotage de l'État et du Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Le schéma révisé s'appuie sur une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale dans le cadre d'une importante concertation menée auprès des acteurs locaux et partenaires. Il détaille les prescriptions territorialisées en matière :

- D'aires permanentes d'accueil (occupation pour une durée de 3 mois renouvelable, fermeture annuelle) ;
- De terrains familiaux locatifs (TFL) (dédiés à l'installation prolongée de familles, composés d'emplacements avec un espace pour les caravanes et une construction avec sanitaires, cuisine et espace de séjour) ;
- D'aire de petite et grand passage (terrains viabilisés par un aménagement léger, permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les grands passages estivaux.

Le schéma précise également les actions sociales en faveur des gens du voyage, notamment en matière de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation et d'accès aux droits.

Tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, depuis la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Le 3ème SDAHGV (2020-2025), en cours, en Ille-et-Vilaine prévoyait pour Liffré-Cormier Communauté :

- Le maintien de l'offre existante de l'aire d'accueil (8 emplacements pour 16 caravanes),
- L'étude préalable en vue de la création de 2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Ce dernier objectif a fait l'objet d'une inscription au PLH du territoire.

Pilote de la révision du Schéma Départemental (annexe 1), le GIP AGV35 a réalisé un état des lieux des actions et projets en cours et recensé les besoins, afin d'évaluer les enjeux en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage :

- Un questionnaire dématérialisé adressé à l'ensemble des Maires du Département sur le 1er trimestre 2025 : objectif de recueil de l'état des terrains d'accueil, ainsi que de connaissance des sites occupés ponctuellement ou régulièrement ;
- Des réunions techniques auprès des collectivités concernées, et impliquant des représentants de la Préfecture, du Département et du GIP AGV35. S'agissant de Liffré-Cormier Communauté, la réunion s'est tenue le 21 mai dernier ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_189-DE

- La transmissions des fiches territoriales remises à chaque EPCI, détaillant l'existant et les améliorations et les projets envisagés.

La démarche figure en annexe 2.

Les travaux menés mettent en évidence le constat suivant :

- Un taux d'occupation annuel des Aires d'accueil en hausse (26 sur 37 dépassent 70%) : constitue un frein à la rotation régulière et contribue à renforcer les stationnements illicites, les familles ne disposant pas de place d'accueil ;
- Un vieillissement des équipements (une quinzaine d'année d'existence en moyenne), nécessitant des travaux ;
- Le logiciel en ligne des aires hors Rennes Métropole à changer : en cours ;
- Des tensions constatées en matière de stationnements diffus liées au détournement des « Terrains soupapes » occupés trop longtemps par les voyageurs, ainsi qu'à la non-réalisation des habitats adaptés prévus : seulement 4 créations sur les 122 solutions d'habitats adaptés prévues (dont les TFL) ;
- Une actualisation des règlements communaux de stationnement pour mieux prendre en compte les Résidence Mobile d'Habitat Permanent (RMPH).

Les axes d'amélioration, déclinés en 44 fiches actions présentées en annexe 3, s'articulent autour de 8 thématiques principales :

- Accueil
- Élection de domicile
- Habitat
- Urbanisme
- Inclusion sociale et territoriale
- Santé
- Scolarisation actions socio-éducatives
- Accompagnement social et insertion

La fiche territoriale de Liffré-Cormier Communauté présente les constats et enjeux relatifs à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'EPCI, tels que synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Constats et enjeux
Un diagnostic succinct des préconisations passées	- Maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma - Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI
Un descriptif des actions menées / moyens alloués afin de satisfaire aux orientations du schéma	- Poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des voyageurs - Identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM) - Poursuivre les actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des voyageurs - Continuer à s'impliquer dans les instances politiques et

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260616-DEL2026_189-DE

	techniques du schéma - Maintenir les moyens alloués à la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social
La conformité de l'aire d'accueil aux prescriptions règlementaires (p.9 à 10)	- Les éléments du décret sont respectés. L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire. Équipement opérationnel. - Pour la durée du schéma 2026/2032, enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer. - Maintien des prescriptions de 2020 (2 TFL). - Une étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés précédemment

Pour mémoire, une délibération assortie d'un avis favorable avait été adoptée lors du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025. Toutefois, pour des considérations de sécurité juridique, il apparait nécessaire de relancer une procédure de consultation auprès de l'ensemble des EPCI, dans le cadre de la révision du SDAHGV 2026-2032.

En effet, le régime juridique applicable aux procédures de consultation lors de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), prévu par les articles 1er et 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, prévoit que les communes et l'EPCI émettent un avis par délibération sur le schéma, et cela avant le 31 juillet 2026. Sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, celui-ci s'inscrit sur un fondement nouveau, à savoir la préconisation d'étude préalable en vue de la création de 2 Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032, ainsi que sur les préconisations proposées pour le territoire sur les prochaines années ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte dans le cadre de cette délibération.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.